

Prix pour un panier	<input type="checkbox"/> GRAND panier familial : 19.00€ par semaine	<input type="checkbox"/> PETIT panier : 10.80€ par semaine
Nombre de paniers (49 si saison complète)
Prix total pour la saison x 19.00 = x 10,80 =
Paiement par chèque(s) à l'ordre de EARL KOEHL ou par virement (se renseigner au point info) (Si le nom sur le chèque diffère de celui figurant sur le contrat, merci de le préciser et/ou d'indiquer les deux noms sur le contrat)		
<input type="checkbox"/> 1 chèque encaissé début avril 2025 <input type="checkbox"/> 1 virement effectué début avril 2025	931.00€ pour la saison complète ou	529.20€ pour la saison complète ou
Ou <input type="checkbox"/> 6 chèques encaissés en <input type="radio"/> avril 2025 <input type="radio"/> juin 2025 <input type="radio"/> août 2025 <input type="radio"/> octobre 2025 <input type="radio"/> décembre 2025 <input type="radio"/> février 2026	5 x 156.00€ 1 x 151.00€ pour la saison complète ou	6 x 88.20€ pour la saison complète ou
Ou <input type="checkbox"/> 1 virement mensuel en indiquant [NOM THURAMAP CERNAY]	12 x 77,59€ pour la saison complète ou	12 x 44,10€ pour la saison complète ou

Carte à points :

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de légumes que votre panier hebdomadaire ?
Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en espèces sur les lieux de distribution.

Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

Pour l'amap AU POTAGER DE LA THUR, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions, **d'une valeur mini de 20 points (20€) et d'une valeur maxi de 100 points (100€).**

Cette carte vous permet également de choisir des fruits.

Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.

Attention ! Seules les personnes ayant souscrit un contrat de saison auprès de l'amap AU POTAGER DE LA THUR et/ou de l'amap SALADE DE FRUITS, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Le consomm'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2025/2026
Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

En cas de panier partagé, chaque consomm'acteur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

RAPPEL : Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consomm'acteur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, évènement ou travaux administratifs), **au moins 2 fois au cours de la saison.** Il peut aussi participer au comité de pilotage (voir point info).

Fait à le 202... et signé en deux exemplaires par les parties :

Le producteur	Le consomm'acteur
(signature)	(signature)